

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 25 janvier 2019

Fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité technique de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire

NOR : JUSK1902547A

Le Directeur adjoint de l'ENAP,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2018 modifiant l'arrêté du 15 juin 2011 portant création d'un comité technique auprès du directeur de l'Ecole Nationale d'administration pénitentiaire ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections professionnelles des représentants du personnel au comité technique de l'ENAP, en date du 06 décembre 2018 ;

Vu les démissions de la liste du comité technique de MM. CAMUS Franck, en date du 22 janvier 2019, TACHIN Michel, en date du 16 janvier 2019, FERRERE Philippe, en date du 15 janvier 2019 ;

Arrête :

Article 1^{er}

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité technique de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

a) En qualité de représentants titulaires :

Force Ouvrière (3 sièges)

- Mme Maria-Jésus COPADO
- M. Stéphane ROUZEAUD
- Mme Laure CASSIER

UFAP UNSa justice (1 siège)

- Mme Valérie ZANCAN

b) En qualité de représentants suppléants :

Force Ouvrière

- M. Michel PAILLET
- Mme Myriam GELLY
- Mme Joëlle GIRAUX-CAUSSIL

UFAP UNSa justice

- Mme Corinne GAUTHIER

Article 2

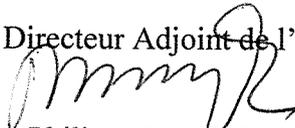
L'arrêté du 24 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité technique de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire est abrogé.

Article 3

Le Directeur adjoint de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du ministère de la justice.

Fait le 25 janvier 2019

Le Directeur Adjoint de l'ENAP,


Jean-Philippe MAVOL